

CONDITIONS GÉNÉRALES DE POSE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Pose (ci-après les « CGP ») sont éditées par Leroy Merlin France (ci-après « LEROY MERLIN »), dont les coordonnées figurent en bas de page. Les CGP sont applicables entre LEROY MERLIN et toute personne (ci-après le « Client ») qui commande une prestation de pose définie sur le devis et/ou le bon de commande, qui valent conditions particulières d'exécution.

Seules les prestations réalisées par des artisans sous-traitants (ci-après l'« Artisan ») du magasin LEROY MERLIN (ci-après le « Magasin ») sont définies par les présentes CGP. Les interventions des artisans non sous-traitants du magasin LEROY MERLIN sont donc expressément exclues des présentes conditions.

Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des CGP et conditions particulières.

ARTICLE 2 : COMMANDE DE POSE

2.1 Commande sans rendez-vous technique ou forfait pose

Le Client est seul responsable des mesures ou des informations techniques qu'il aura données en Magasin pour l'établissement de son devis et/ou de sa commande. Dans le cas où des écarts relevés sur le chantier nécessiteraient des travaux supplémentaires, le Magasin pourra soit exécuter les travaux supplémentaires nécessaires, dans la limite des prestations qu'il propose à ses Clients et dans les conditions définies à l'article 2.2, soit prononcer la résiliation du contrat aux torts du Client. La liste des travaux ne nécessitant pas de rendez-vous technique est disponible en Magasin.

2.2 Commande après rendez-vous technique

Dans cette hypothèse, le Magasin organise un rendez-vous technique entre son Artisan et le Client afin de permettre l'établissement du devis. Une participation forfaitaire aux frais de déplacement de 45 € TTC sera demandée au Client. Cette somme sera déduite du montant de la prestation de pose en cas d'accord du Client sur le devis. Lors du rendez-vous technique le Client informera expressément l'Artisan de tous désordres, malfaçons, non-conformités et plus généralement tous défauts dont il a connaissance. A défaut ou en cas de désordres, malfaçons, non-conformités ou défauts découverts au démarrage ou en cours d'exécution des prestations, le Magasin pourra exécuter les

travaux supplémentaires nécessaires, dans la limite des prestations qu'il propose à ses Clients et dans les conditions définies à l'article 2.3 ou prononcer la résiliation du contrat aux torts du Client.

2.3 Travaux supplémentaires

Les travaux réalisés sont définis sur le devis. Aucune prestation supplémentaire ne sera effectuée sans l'accord écrit du Client. L'estimation du coût des travaux supplémentaires pourra nécessiter un rendez-vous avec l'Artisan pour l'établissement d'un devis. Le Client devra procéder au paiement de la prestation supplémentaire auprès du Magasin, avant le démarrage de ces travaux par l'Artisan.

ARTICLE 3 : AGRÉMENT DE L'ARTISAN

Par les présentes, le Client reconnaît agréer l'Artisan mandaté par LEROY MERLIN ainsi que ses conditions de paiement.

ARTICLE 4 : AUTORISATION ET/OU INFORMATIONS PRÉALABLES AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX

4.1 Le Client est invité à se rapprocher de toute autorité compétente avant la réalisation des travaux afin de s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Le Client est seul responsable de la demande et de l'obtention de toute autorisation nécessaire préalablement à l'exécution des travaux.

Le Client devra communiquer, le cas échéant, à LEROY MERLIN, avant le démarrage des travaux, copie de l'autorisation nécessaire préalable à l'exécution des travaux.

Par ailleurs, en cas de non-obtention de certains avantages fiscaux ou financiers auxquels il pourrait prétendre, le Client ne saurait rechercher la responsabilité de LEROY MERLIN. Le Client reste à ce titre responsable des formalités qu'il réalisera auprès des autorités administratives concernées.

Le Client devra communiquer, le cas échéant, à LEROY MERLIN, avant le démarrage des travaux, l'attestation de TVA réduite.

4.2 Pour tous travaux réalisés dans des locaux recevant du public ou à usage professionnel, le Client devra en informer expressément le Magasin. Il en est de même pour toute intervention sur des parties communes.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1 Le Client sera en particulier présent au

démarrage des travaux. Dans le cas où le Client serait absent au démarrage, tout en laissant l'accès à l'Artisan, celui-ci démarrera les travaux, l'accord du Client étant réputé acquis.

5.2 Le Client laissera libre accès au chantier à l'Artisan, à son personnel ainsi qu'au personnel du Magasin pendant toute la durée des travaux.

5.3 Le conjoint, membre de la famille ou toute personne agissant au nom du Client sera réputé disposer du mandat nécessaire pour l'engager à l'égard du Magasin.

5.4 Pour la bonne exécution des travaux, les lieux seront préalablement dégagés, par le Client, de tout mobilier ou installation, sauf prestation expressément portée sur le bon de commande. Si cette prestation n'a pas été convenue à la commande, elle pourra être proposée au Client dans les conditions définies à l'article 2.3. Dans le cas des prestations de déplacement de mobiliers, ceux-ci doivent être préalablement vidés de leur contenu par le Client. LEROY MERLIN ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des conditions de leur entreposage.

5.5 LEROY MERLIN met tout en œuvre pour la bonne réalisation de ses travaux. Le délai d'exécution et le déroulement prévisionnel des travaux qui peuvent être communiqués sont cependant soumis à des aléas indépendants de notre volonté.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

La prestation terminée, le Client signera un bon de réception de travaux, sur lequel il émettra le cas échéant, les réserves nécessaires et circonstanciées en cas d'anomalies et/ou malfaçons constatées. A défaut de réserves émises, le chantier sera réputé conforme aux règles de l'art.

Toute personne autre que le Client, procédant à la signature du bon de réception de travaux sera réputée disposer du mandat nécessaire pour réceptionner les travaux.

La signature du bon de réception de travaux, sans réserve, ou la signature de levée de réserves, déclenche le fonctionnement des garanties et assurances, tels que notamment :

La garantie de parfait achèvement : cette garantie rend l'Artisan responsable de la réparation des malfaçons ayant fait l'objet de réserves de la part du Client à la réception ou des malfaçons un an après réception et notifiés par ce dernier à LEROY MERLIN.

La garantie biennale (ou de bon fonctionnement): cette garantie court pendant deux ans après la réception des travaux et ne couvre que les éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage non couverts par la garantie décennale.

La garantie décennale : Cette garantie couvre, durant dix ans, les dommages matériels occasionnés dès lors qu'ils compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination ou encore dès lors qu'ils affectent la solidité des éléments d'équipement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Elle ne couvre cependant pas les dommages immatériels consécutifs.

ARTICLE 7 : PRIX

Les prix de LEROY MERLIN s'entendent TVA comprise. Ils sont établis sur devis et/ou au forfait, conformément aux tarifs en vigueur au moment de la commande.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le Client verse au Magasin le jour de la commande un acompte minimum de 50 % sur le montant des travaux et de 50% sur le montant des marchandises. Seul le paiement de cet acompte valide la commande (travaux et marchandises). Le montant total du prix des marchandises et des travaux doit être versé au jour de l'enlèvement de la marchandise en magasin ou avant la livraison des marchandises le cas échéant. Dans ce dernier cas, le paiement devra intervenir au minimum 48h avant la livraison.

Pour tout professionnel, toute facture non réglée à l'échéance donnera lieu à une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros qui se cumulera de plein droit avec celui des pénalités de retard figurant sur la facture.

ARTICLE 9 : ANNULATION

9.1 Annulation par le Client

En cas d'annulation de la prestation de pose par le Client, au plus tard 7 jours avant le démarrage des travaux, LEROY MERLIN procèdera au remboursement de la totalité du montant de la prestation.

En cas d'annulation de la prestation de pose par le Client, moins de 7 jours avant le démarrage des travaux, LEROY MERLIN procèdera au remboursement de la totalité du paiement de la prestation à hauteur de 30% du montant de la prestation de pose.

9.2 Annulation par le Magasin

A tout moment, LEROY MERLIN se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une prestation dont l'exécution ne pourrait être menée dans des conditions de qualité, de sécurité, de conformité aux normes, aux DTU (Documents Techniques Unifiés) et plus généralement aux Règles de l'Art.

ARTICLE 10 : TRANSPORT DES MARCHANDISES

10.1 Marchandises enlevées en Magasin

Si le Client vient enlever les marchandises en Magasin et dès la sortie du Magasin, les risques de transport, de perte, de vol, de détérioration et toutes responsabilités liées à ces marchandises lui sont transférés.

10.2 Marchandises livrées

Les frais de livraison sont à la charge du Client et figurent sur le devis et /ou le bon de commande Si les marchandises sont livrées, les risques de perte, vol, détérioration et toutes responsabilités liées à cette marchandise sont transférés au Client à la date de la livraison.

Il appartient au Client de faire toutes réserves qui s'imposent (notamment le nombre exact de colis manquants ou détériorés) lors de la réception sur l'attestation de livraison. A défaut, les marchandises sont considérées conformes à la commande.

ARTICLE 11 : GESTION DES LITIGES

Étape 1. En cas de litige à l'occasion d'un achat en Magasin ou d'une commande sur le Site, le Client peut adresser une réclamation écrite au Magasin, dont les coordonnées figurent sur sa facture ou au service Relation Client Internet pour une commande passée sur le Site dont l'adresse figure en bas de page.

Étape 2. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Magasin, ou en cas d'absence de réponse, le Client peut adresser une réclamation écrite à la Voix du Client, par e-mail : relationclient@serviceclient.leroymerlin.fr ou par courrier à l'adresse suivante: LEROY MERLIN – Relation Client – Rue Chanzy-Lezennes 59712 LILLE CEDEX 9.

Étape 3. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par la Voix du Client, ou en cas d'absence de réponse, le Client peut adresser une réclamation écrite au service de médiation FEVAD, pour toute réclamation liée à un achat en Magasin ou sur le site introduite au cours des douze (12) derniers mois, par voie électronique : <https://www.mediateurfevad.fr> ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

Médiateur de la consommation FEVAD

BP 20015

75362 PARIS CEDEX 8

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Les présentes CGP sont soumises à la loi française. En cas de litige, une solution amiable sera au préalable recherchée.

Tout litige relatif à l'exécution des présentes CGP sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque Leroy Merlin, son logo ou tout signe distinctif lui appartenant sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à Leroy Merlin, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES ET BLOCTEL

14.1 Leroy Merlin attache une grande importance à la protection et au respect de la vie privée et des données personnelles de ses clients et de ses collaborateurs. Leroy Merlin respecte le RGPD, la loi Informatique et Liberté modifiée et ses règles internes relatives à la protection des données personnelles adoptées pour préserver et garantir les droits des personnes sur les données qu'ils lui confient.

Pour obtenir des informations sur les engagements de Leroy Merlin en matière de protection des données personnelles et les traitements réalisés par Leroy Merlin, vous pouvez consulter la [politique de protection des données personnelles](#) sur le site internet de Leroy Merlin.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel vous concernant que vous pouvez exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse dpo@leroymerlin.fr ou en cliquant [ici](#).

Vous pouvez également faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

14.2 Conformément aux dispositions de l'article L.223-1 du code de la consommation, le Client a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (<https://www.bloctel.gouv.fr>).

Article 15 : LEROY MERLIN GSB

Les présentes CGP s'appliquent également, par renvoi, aux Clients des Magasins suivants: Mulhouse, Metz Technopole, Reims Nord, La Roche sur Yon et Rueil Malmaison, établis sous LEROY MERLIN GSB, Société en Nom Collectif au capital de 29 925 500 € - Lille 408 957 363 - SIÈGE SOCIAL : Rue Chanzy – 59260 LEZENNES – Tel. : 03 28 80 80 80.

Fait en 2 exemplaires, dont un remis au Client.

Signature du Client:

